

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Admission en non
valeur de produits
irrécouvrables**

DVV2023_0106

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Un titre de recettes émis au cours de l'exercice 2018 n'a pu être recouvré. Il convient d'accorder l'admission en non-valeur de ce titre pour la somme de 1 442.28 € sur l'article 6541.

• **Contexte – Problématique**

Le SGC nous informe qu'il n'a pu recouvrer un titre de recettes émis au cours de l'exercice 2018,

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre pour la somme de 1 442.28 € sur l'article 6541 et je vous propose de l'accorder.

Cette créance devra faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541, d'une somme de 1 442.28 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable du 23 octobre 2023, ce titre concerne :

Année	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2018	Loyer	48	1 442.28	Poursuite sans effet
TOTAL			1 442.28	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur de ce titre pour la somme de 1 442.28 € sur l'article 6541.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Service Mutualisé
d'Instruction des
Autorisations
d'Urbanisme (SMIAU)
de la CA du Grand
Verdun - Signature de
l'avenant N°2 à la
convention**

DVV2023_0117

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Lors de la présentation du premier bilan du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SMIAU), qui s'est tenu le 5 mai 2022 en Mairie de Thierville sur Meuse, l'ensemble des communes membres a largement manifesté sa volonté de voir le service étoffer ses missions et notamment sur le volet lié à la conformité des travaux.

La CA du Grand Verdun a répondu favorablement à cette sollicitation et doté le SMIAU d'un 0,5 ETP complémentaire. La convention du SMIAU doit donc faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte cette évolution récente se traduisant par la signature d'un nouvel avenant.

- **Contexte – Problématique**

Suite au désengagement de l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a créé par délibération en date du 5 mai 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en matière de police de l'urbanisme.

Pour rappel, les infractions en urbanisme sont des délits pouvant être poursuivis devant le Tribunal correctionnel, une stricte application des règles d'urbanisme tant dans la vérification de la conformité des travaux déclarés que dans la réalisation de travaux non autorisés est primordiale.

En ce sens, chaque commune membre a été informé, par courrier en date du 11 juillet 2023, de la dotation d'un 0,5 ETP (Équivalent Temps Plein) supplémentaire au sein du SMIAU à compter du 1er août 2023 afin de les accompagner dans les procédures liées au pouvoir de police de l'urbanisme.

Ainsi, chaque commune membre pourra désormais bénéficier, sur demande expresse, d'une assistance accrue dans la caractérisation des infractions : examen préalable de la situation (confirmation de l'infraction et du caractère régularisable), accompagnement, au besoin, pour la visite domiciliaire, la rédaction du procès-verbal d'infraction et/ou arrêt interruptif de travaux.

Ces ajustements doivent l'objet d'un avenant N°2 à la convention initiale, selon les dispositions prévues à l'article 9 de ladite convention.

Ainsi, les nouvelles missions pouvant être assurées par le SMIAU ont été reportées aux articles 2 et 7 et la dotation d'un 0,5 ETP supplémentaire au sein du SMIAU a été reportée à l'article 8 relatif aux dispositions financières de la convention qui lie les communes membres et la CA du Grand Verdun. Le reste de la convention est inchangée.

Pour une meilleure lisibilité, les termes modifiés de la convention apparaissent en gras dans l'avenant N°2 annexé.

Chaque commune membre du SMIAU est donc invitée à délibérer afin de procéder à la signature de l'avenant n°2.

Pour des questions de facturation, le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il vous est demandé d'acter l'avenant n°2 à la convention du SMIAU ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACTER l'avenant n°2 à la convention du SMIAU ci-annexé

AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits N°2 :
Décision Modificative
Générale - Budget
Principal**

DVV2023_0105

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

En investissement :

En dépense, les crédits correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets.

Les crédits budgétaires inscrits correspondent aux mandatements qui ont vocation à être constatés avant la fin de l'année mais également aux engagements qui seront prévus avant la fin de l'année même si les paiements seront effectifs en 2024.

En fonctionnement :

Les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

En dépense, il s'agit principalement de l'inscription de l'ajustement du chapitre 014 pour la mutualisation du personnel et de la logistique.

En recette, les modifications apportées aux chapitres 731 et 74 sont essentiellement liées à l'ajustement de la fiscalité et des dotations.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative de crédits n°2 – Décision Modificative Générale du Budget PRINCIPAL

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
AA 175 Zone du
dragon à la SAS
Verdun Energies
Renouvelables pour un
Développement Urbain
Novateur (en cours de
constitution)**

DVV2023_0121

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard STCHERBININE, Troisième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La présente délibération vise la cession de la parcelle cadastrée AA 175 lieudit zone du dragon à la nouvelle SAS constituée par la société Dalkia et la Ville de Verdun, approuvée par délibération du 27 juin 2023, pour un montant total de 270 100,18 €. La SAS est en cours de constitution.

- **Contexte – Problématique**

La ville de Verdun a acquis auprès de la communauté d'agglomération la parcelle cadastrée AA 175 situé Zone du Dragon d'une contenance de 4440 m² pour un montant total de 222 000,00 € HT soit 266 400,00 € TTC hors frais de notaire,

Les frais de notaire afférent à cette vente se sont élevés à 3700,18 €.

Aujourd'hui, la nouvelle SAS Verdun Energies Renouvelables pour un Développement Urbain Novateur constituée souhaite acquérir cette parcelle afin d'exercer son activité. Pour rappel, son objet social est le suivant ;

- le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, notamment d'énergie solaire, d'énergie issue du biogaz et de la biomasse[, avec plus particulièrement pour cette dernière source d'énergie une chaufferie biomasse ;

- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage requis à cette fin, dans le respect de l'objet social relatif à la production d'énergies renouvelables visé à l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'ensemble des études, recherches, travaux, achats et prestations requis à cet effet ;

- la commercialisation des services fournis par ces installations et équipements et notamment la vente d'énergie en résultant ;

- la construction, la location et l'exploitation de tous immeubles et installations nécessaires à la réalisation de l'objet social ;

- tous actes aux fins de fournir de la chaleur au profit de clients situés à Verdun et dans toute zone géographique compatible avec l'implantation des équipements et ouvrages définis ci-dessus, et plus généralement, toutes opérations techniques, financières, juridiques, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tous objets similaires, connexes ou accessoires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le prix de revente étant le prix d'acquisition, la demande d'estimation de la valeur vénale du bien n'est pas nécessaire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de vendre à la SAS Verdun Energies Renouvelables pour un Développement Urbain Novateur la parcelle cadastrée AA 175 pour un montant de 270 100,18 € TTC (prix d'acquisition du terrain sur la CAGV + frais de notaire payés par la ville).

Outre les conditions suspensives classiques des contrats de vente immobilière relative aux conditions de financement et au dépôt des autorisations d'urbanisme, la cession se fera sous les conditions suspensives d'une part, de l'obtention par la SAS VERDUN des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation du projet de chaufferie biomasse, et d'autre part, de la passation au bénéfice de ladite SAS des contrats de vente de chaleur finançant l'investissement au plus tard six mois après la promesse de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

4 sans participation : Samuel HAZARD, Bernard GOEURLOT, Jacqueline BRABANT,
Jean-François THOMAS

AUTORISE Monsieur le Maire à céder vendre à la SAS Verdun Energies Renouvelables pour un Développement Urbain Novateur (en cours de constitution) la parcelle cadastrée AA 175 pour un montant de 270 100,18 € TTC (prix d'acquisition du terrain sur la CAGV + frais de notaire payés par la ville), sous les conditions suspensives sus énoncées.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Avenant n°1 à la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DVV2023_0107

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adopté l'attribution d'un fonds de concours 2022 de 2,5 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Par délibérations en date des 3 et 11 octobre 2022 des assemblées délibérantes de la Ville de Verdun et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il a été adopté le versement d'un fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par conventionnement.

- **Enjeux**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipements à réaliser sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte-tenu des dépenses et des recettes réalisées sur le territoire de Verdun, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'autorisation :

-à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention ;

- et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Maire de Verdun à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif joints dans la convention et à signer l'avenant n°1 à la convention pour le versement du fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DVV2023_0108

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURLOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours en 2023 de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Cette délibération permet d'acter la participation effective de la Ville de Verdun pour le versement du fonds de concours 2023 à hauteur de 2.5 millions d'euros permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement de ses investissements sur le territoire de Verdun.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

- **Enjeux**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-jointe relative au versement du fonds de concours 2023 de 2.5 millions d'euros par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Maire de Verdun à signer la convention relative au versement du fonds de concours par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs Comités
d'Entreprise et
Amicales du personnel
- Faubourg du Blues**

DVV2023_0112

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Depuis 2015, la Ville de Verdun organise le festival « Faubourg du Blues » en régie.

- **Contexte – Problématique**

Suite au passage de 2 à 3 concerts par soirée et afin de proposer des tarifs pour les CE et amicales du personnel, il est nécessaire que de nouveaux tarifs soient adoptés pour l'édition 2023 du «Faubourg du Blues »

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Tarifs normaux :

- La soirée de vendredi ou samedi : 18 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur
- Le PASS 2 jours (vendredi + samedi) : 32 euros + frais de réservation du vendeur de la billetterie (type See tickets) en supplément à la charge de l'acheteur

Tarifs réduits pour les CE et amicales voulant programmer le Faubourg du Blues au sein de leur billetterie :

- La soirée de vendredi ou samedi : 14 euros (au lieu de 18 €)
- Le PASS 2 jours (vendredi + samedi) : 25 euros (au lieu de 32 €)

Le spectacle jeune public (mercredi) et la soirée d'inauguration (jeudi) restent gratuits.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs d'entrée ci-dessus à destination des Comités d'Entreprise et amicale du personnel pour les concerts donnés dans le cadre du festival « Faubourg du Blues » pour son édition 2023 et les suivantes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Signature d'une
convention-cadre de
partenariat sur les
ventes immobilières et
mobilières de la Ville
de Verdun au profit de
la société Agorastore**

DVV2023_0120

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Verdun souhaite se doter d'un nouvel outil permettant d'obtenir davantage de visibilité sur des ventes immobilières par un système de mise au enchère nationale.

Il est proposé de conventionner avec la solution Agorastore, proposant un site internet dédié à la vente de biens de personnes publiques et bénéficiant potentiellement d'une audience

large et ciblée.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de valorisation du patrimoine mobilier et immobilier, la Ville de Verdun souhaite expérimenter une nouvelle solution internet par un système de mise aux enchères.

Ce système doit conduire à bénéficier de plusieurs offres dans le cadre d'une mise en concurrence au plan national.

La proposition d'Agorastore, ayant déployée cette solution en ligne, est de conventionner une convention cadre définissant les futures mises en vente des biens mobiliers ou immobiliers.

L'intention est de confier à Agorastore une partie des ventes notamment lorsque les démarches internes n'auront pas elles mêmes abouties.

La plateforme sera rémunérée sur un pourcentage de la vente uniquement en cas de réussite de la démarche.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La convention-cadre est prévue pour une durée d'un an afin de tester l'expérimentation. Le principe de la convention est le suivant :

Il s'agit d'un outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site interne qui reprend certains produits en vente,

Le prix de vente dépend des enchères, fixées pour une durée de 3 mois, à charge pour la société Agorastore de mettre en œuvre les différentes mesures indispensables aux futures cessions. Ce délai de 3 mois sera renouvelable.

A la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur dépend de la Ville de Verdun, sans obligation de choisir le mieux disant.

La rémunération d'Agora sera défini par une commission fixée au regard de la mise à prix du bien sur le prix de vente final.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à négocier le contenu de la convention-cadre puis à signer avec la société Agorastore

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Opération de
restauration du clos et
du couvert de
l'ancienne maison du
Rabbin à Verdun - n°
de programme 01 1 21
02**

**DVV2023_0116
01 1 21 02**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'ancienne maison du Rabbin et la synagogue de Verdun sont classées en totalité, y compris le parvis et les deux escaliers extérieurs, au titre des monuments historiques, par arrêté du 7 octobre 2002.

Un diagnostic architectural, réalisé en 2021 par l'atelier Grégoire André (architecte du

patrimoine), a souligné l'état de conservation inquiétant de l'ancienne maison du Rabbin et la nécessité d'envisager sa restauration.

Le présent projet concerne la restauration du clos et du couvert du bâtiment, avec restitution des menuiseries.

Cette opération est estimée à 448 118 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	448 118	HT	TTC
RÉPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT TTC	
Autofinancement (sous-total)			
Fonds propres	40	179 247.20	
Emprunts ⁽¹⁾			
Mécénat			
Autres ⁽¹⁾			
Aides publiques (sous-total)			
Union européenne			
État	40	179 247.20	
Conseil régional	20	89 623.60	
Conseil départemental			
EPCI ⁽²⁾			
Commune			
Autres ⁽¹⁾			

(1) A détailler

(2) Établissement public de coopération intercommunale

• Contexte – Problématique

La maison du rabbin, construite en 1872, a été conçue pour former un ensemble avec la synagogue.

En 1922, l'architecte Géo Stern a réalisé d'importants travaux de mise au goût du jour et d'adaptation de la distribution de la maison du Rabbin.

L'état sanitaire du diagnostic général réalisé en 2021 s'est attaché à établir un bilan global de l'édifice qui présente à ce jour des désordres principalement dus à un vieillissement des matériaux et à l'abandon de cet édifice sans usage, pouvant remettre en cause sa conservation.

• Enjeux

Cette opération rejoint un programme global d'entretien et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier de la Ville de Verdun. Elle accompagne les actions fortes engagées et suivies depuis plusieurs années : inventaire du patrimoine bâti, création du site patrimonial remarquable, etc.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Ce projet s'inscrit suite à une consultation et un avis conforme de la Conservation Régionale des Monuments Historiques qui a délivré une autorisation de travaux sur monuments historiques à la collectivité.

Cette opération consiste en une restauration complète du clos et du couvert avec la restitution des menuiseries des deux façades Est et Ouest.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'atelier Grégoire André.

L'opération de restauration comprend 4 lots :

- Lot N°1 « Échafaudage » (entreprise JOSSELIN JM) ;
- Lot N°2 « Maçonnerie-Pierre de Taille » (entreprise VARNEROT) ;
- Lot N°3 « Charpente-Couvertures » (mandataire entreprise JOSSELIN JM et co-traitant entreprise MV BATIMENT) ;
- Lot N°4 « Menuiserie Bois » (entreprise LEONARDI).

L'opération pourra débuter dès réception par la Ville de Verdun de l'arrêté de la DREAL, suite à la mise en œuvre des mesures compensatoires. En effet, la présence d'espèces protégées sur le site (hirondelles) nécessite la mise en place de mesures compensatoires édictées par la DREAL (arrêté du 11 octobre 2023).

La Ville de Verdun effectuera une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et étudiera la possibilité de solliciter la Fondation du Judaïsme et la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à **PROCÉDER** aux travaux de restauration et d'entretien adéquats, à **DEMANDER** les aides financières pour mener à bien ce projet et à **SIGNER** tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**TERRE DE JEUX
2024 - Conventions
relatives au soutien
spécifique des athlètes
de Haut-Niveau
préparant les Jeux
Olympiques et
Paralympique de Paris
2024**

DVV2023_0111

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSE, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun en partenariat avec le Département de la Meuse et le Cercle Nautique Verdunois s'accordent pour déployer des moyens spécifiques dédiés au soutien de la préparation physique et sportive des athlètes licenciés au sein du Cercle Nautique Verdunois.

Cette convention spécifique vise à soutenir la préparation des 4 athlètes identifiés par le CNV en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce dispositif dérogatoire et exceptionnel propose des modalités de soutien spécifiques

impliquant l'athlète, le club ainsi que la Ville de Verdun et le Département, tous deux labellisés « Terre de Jeux 2024 ».

- **Contexte – Problématique**

Le 13 janvier 2022, La Ville de Verdun obtenait de la part du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 le label « Terre de Jeux 2024 » ouvert aux collectivités territoriales volontaires.

Les opérations tournées vers le grand public portées au titre de ce label ont pour ambition de faire vivre les émotions de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 aux Verdunoises et Verdu-nois.

Au delà, la Ville de Verdun compte au sein de ses clubs sportifs des athlètes à fort potentiel qui, eux aussi, ont le regard tourné vers les JOP de Paris 2024.

Même si bon nombre d'entre eux finissent par quitter le territoire afin de poursuivre leur progression, d'autres sont actuellement en pleine préparation olympique grâce au soutien et à l'expertise des éducateurs et des bénévoles faisant la richesse des associations sportives du territoire.

Néanmoins, ces mêmes athlètes se voient courtisés par d'autres clubs, notamment franciliens, cherchant à renforcer leurs effectifs mais surtout ramener de nouvelles médailles sur leur territoire. Au début de la saison 2021-2022, le Cercle Nautique Verdunois a souhaité alerter les collectivités sur ce sujet préoccupant.

Au regard de ce contexte, il apparaît nécessaire que la Ville de Verdun puisse se donner les moyens de conserver ses talents et de soutenir dans leur préparation ces athlètes de haut niveau qui font la fierté de notre territoire. Ce constat partagé par le Département a conduit les acteurs à définir un cadre de partenariat spécifique afin de répondre aux besoins de ces sportifs.

Dés lors, le présent rapport soumis à votre examen a pour objet de conclure une convention spécifique entre la Ville de Verdun, le Département, le Cercle Nautique Verdunois et chacun des athlètes de haut niveau inscrit sur les listes ministérielles, licencié au club et identifié comme en préparation pour les JOP de Paris 2024, à savoir : Valentin ONFROY (catégorie Élite), Théophile ONFROY (catégorie Élite), Etienne JUILLET (catégorie Relève) et Esteban CATOUL (catégorie Relève).

L'objet de la présente convention, directement adossée au label « Terre de Jeux 2024 », est de définir les modalités de soutien des athlètes inscrits sur les listes ministérielles en tant que sportifs de haut-niveau, sur des disciplines représentées aux Jeux Olympiques.

- **Enjeux**

Ce soutien spécifique vise à :

- Contribuer aux dépenses liées à la participation aux compétitions organisées dans leur discipline
- Soutenir et favoriser leur inscription sur des stages de perfectionnement tout au long de l'année
- Participer aux frais liés à l'organisation des séances d'entraînement (transport, équipements, ...)

Les engagements des différentes parties sont précisées afin de pouvoir accompagner les athlètes dans les meilleures conditions, tisser un lien fort avec eux en leur confiant un rôle

d'ambassadeur du sport verdunois et meusien mais aussi préparer leur reconversion professionnelle afin que ces derniers puissent notamment, s'ils le souhaitent, se diriger vers les métiers du sport et de l'animation et ainsi former les jeunes licenciés du club.

En parallèle, l'athlète soutenu au titre de la présente convention, s'engage :

- à se licencier au Cercle Nautique Verdunois a minima jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et maintenir un lien avec son club formateur, en qualité d'ambassadeur du sport meusien ;

- à participer à des opérations ciblées vers les jeunes licenciés sportifs, les écoliers, collégiens et lycéens, mais aussi les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ou ceux pris en charge dans des structures spécialisées, ... ;

- à se mobiliser sur des événements sportifs organisés au titre du label « Terre de Jeux 2024 » détenu par le Département de la Meuse et la Ville de Verdun (ex : Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique, Relais de la flamme, journée à la rencontre des associations sportives...)

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La présente convention prend effet à compter du 19 octobre 2023 et se termine au plus tard à la date de clôture des jeux olympiques de Paris 2024, soit le 11 août 2024.

Sur le plan financier :

Un soutien à hauteur de 5 000€, par an et par athlète, partagé à parts égales entre les deux collectivités (Ville de Verdun et le Département), est proposé sur la période 2023-2024.

Pour l'année olympique synonyme de qualification ou non aux Jeux, il est proposé d'attribuer une bonification de 1 000€ aux athlètes officiellement sélectionnés aux JOP, en 2024.

Les modalités de versement de ces aides exceptionnelles sont précisées à l'article 4 de la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Verdun, le Département, le club et chacun des athlètes. Elles renvoient directement vers le dispositif « Pacte de performance » déployé par la Fondation du Sport Français, détaillé ci-après.

La mobilisation du « Pacte de performance » de la Fondation du Sport Français

Afin de sécuriser financièrement cette opération conduite dans le contexte inédit des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024, la ville de Verdun souhaite mettre à profit le partenariat récemment conclu par le Département avec la Fondation du Sport Français en s'y associant.

Seule fondation reconnue d'utilité publique dans le domaine du sport, la Fondation du Sport Français est acteur de référence pour faire connaître et développer le mécénat au service du sport et des sportifs.

Plus particulièrement, la ville de Verdun et le Département souhaitent s'appuyer sur le dispositif « Pacte de Performance » mis en œuvre et géré par la Fondation du Sport Français afin d'accompagner les athlètes et sécuriser leurs revenus et leur projet de vie grâce au mécénat.

Pour ce faire, la Fondation du Sport Français se chargera également de formaliser le cadre contractuel avec chacune des parties au moyen :

- d'une convention de mécénat à conclure avec le Département d'une part et la ville de Verdun d'autre part, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité en qualité de Mécène apporte à la Fondation du Sport Français une contribution destinée à soutenir financièrement le dispositif Pacte de Performance et ainsi accompagner des athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- d'une convention cadre entre le sportif de haut-niveau boursier bénéficiant du dispositif « Pacte de Performance » et la Fondation du Sport Français précisant les modalités d'accès au dispositif pour chaque athlète bénéficiaire, les engagements du sportif (suivi de projet, communication, confidentialité, charte éthique et morale) ainsi que les modalités de versement de la bourse attribuée via les crédits alloués par les deux collectivités et la durée de la convention.

Les modèles de convention produits par la Fondation du Sport Français permettant d'activer le dispositif « Pacte de Performance » au profit des quatre athlètes meusiens du Cercle Nautique Verdu-nois, soumis à votre examen, sont annexés au présent rapport.

A noter enfin que la Fondation du Sport Français prélèvera 10% de frais de gestion sur la participation financière de chacune des collectivités locales signataires de la convention.

En cela, le soutien apporté à la préparation de chaque athlète s'élèvera à 4 500 € par an (2 250 € mobilisés sur la contribution financière de la ville de VERDUN et 2 250 € mobilisés sur la contribution financière du Département de la Meuse).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Ville de VERDUN, le Département de la Meuse, le Cercle Nautique Verdunois et les quatre athlètes de haut-niveau licenciés au club, préparant les Jeux olympiques de Paris 2024 inscrits sur les listes ministérielles et identifiés par le club ;

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer, à titre exceptionnel une aide financière à ces quatre athlètes par l'intermédiaire du dispositif « Pacte de Performance » géré par la Fondation du Sport Français.

Cette participation financière sera versée à la Fondation du Sport Français afin de soutenir spécifiquement et exclusivement les athlètes dans leur préparation, selon les modalités suivantes, précisées dans la convention jointe au présent rapport :

- 10 000 € mobilisés sur les crédits inscrits au budget primitif 2023, (soit 2 250 € par athlète déduction faite des crédits prélevés par la Fondation du Sport Français à hauteur de 10%)

- 14 000 € prélevés sur l'exercice 2024 (soit 3 150 € par athlète déduction faite des crédits prélevés par la Fondation du Sport Français à hauteur de 10 %, dont 900 €/athlète conditionnés à une qualification officielle pour les Jeux Olympiques de Paris 2024)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville de VERDUN, le Département de la Meuse, le Cercle Nautique Verdunois et chacun des athlètes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat à conclure entre la VILLE DE VERDUN et la Fondation du Sport Français visant à activer le dispositif « Pacte de Performance » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces décisions.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS - Convention
pluriannuelle
d'objectifs avec le
Football Club Verdun
Belleville Grand
Verdun**

DVV2023_0110

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSE, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Une convention pluriannuelle d'objectifs est à établir afin de formaliser les relations entre la Collectivité et le Football Club Verdun Belleville Grand Verdun (F.C.V.B.GV).

- **Contexte – Problématique**

Le F.C.V.B.GV participe depuis de nombreuses années au développement des activités physiques et sportives au profit du plus grand nombre et contribue à l'animation et au rayonnement de la Ville.

La ville de VERDUN, pour sa part, consciente des besoins éducatifs et sportifs de la population souhaite mener une politique tendant à soutenir la vie associative et ainsi poursuivre et amplifier cette action en faveur de la pratique des activités physiques et sportives.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précisant, en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation »,

En prenant en compte l'ensemble des subventions versées ou à verser par la collectivité (subventions de fonctionnement, subventions spécifiques, etc.), le Football Club Verdun Belleville Grand Verdun entre dans le cadre d'application de cette loi.

Aussi, afin de formaliser les relations entre la collectivité et l'association sportive précitée, il a été demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le F.C.V.B.GV, la convention ci-jointe d'une durée de 3 ans avec échéance au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec le FOOTBALL CLUB VERDUN BELLEVILLE GRAND VERDUN ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Opération Mille
talents 2023**

DVV2023_0115

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Le dispositif « Mille Talents » s'applique depuis 2022 à tous les Verdunois et a été élargi aux communes membres du Grand Verdun qui souhaitaient proposer le dispositif au sein de leur commune.

La délivrance des coupons a eu lieu du 1er août 2023 au 06 octobre 2023 à Verdun. La présente délibération a pour objet de définir les montants des subventions aux associations.

- Contexte – Problématique

Par délibérations 08-0635 en date du 19 juin 2008 et 2015—09-23-144 du 23 septembre 2015 ont été définis la mise en œuvre du dispositif Mille Talents et ses modalités d’attribution et critères,

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le critère « tranches d’âge » d’attribution des coupons Mille Talents a été modifié comme suit : « Bénéficiaires Verdunois âgés de 0 à moins de 13 ans et plus de 30 ans, au regard de l’action « Pass’Jeunes » intégrée à la convention pluriannuelle « Ambition territoriale – un projet partagé pour la jeunesse » signée en 2016 avec l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le Pass’Jeunes s’adressait aux jeunes habitants de l’Agglomération du Grand Verdun âgés de 13 à 30 ans, La convention pluriannuelle « Ambition territoriale : un projet partagé pour la Jeunesse » est échue depuis le 30 juin 2022,

En 2022, les modalités d’attribution des coupons Mille talents ont été modifiées pour pérenniser ce dispositif vis à vis du plus grand nombre. Ces modalités sont restées les mêmes pour cette année 2023.

B) Cadre et solution(s) proposée(s)

La tranche d’âge 13-30 ans a été intégrée dans le dispositif « Mille Talents » en 2022 pour la Ville de VERDUN.

Par ailleurs, les pourcentages de l’aide de la collectivité ont été modifiés en 2022 et sont encore les mêmes pour cette année 2023 :

Les Verdunois pourront bénéficier de cette aide au regard de leur revenu fiscal de référence (ou celui des parents en cas de rattachement). A chaque tranche de revenu fiscal correspond un pourcentage d’aide respectivement de 20, 40 ou 60% pour les – de 18 ans, et de 10, 20, 30% pour les 18 ans et +.

Un coefficient multiplicateur sera appliqué en fonction du nombre d’enfants.

- Pour les – de 18 ans et +, cette aide ne saura dépasser 75 euros pour chaque activité soit 150 euros par personne verdunoise ;

- Pour les 18 ans et +, cette aide ne saura dépasser 30 euros pour chaque activité soit 60 euros par personne verdunoise.

Modalités d’attribution des coupons Mille Talents et de versement de subvention :

Pour rappel, des coupons nominatifs et numérotés sont délivrés par la Ville de VERDUN aux habitants verdunois inscrits dans le dispositif du 1er août au 06 octobre 2023.

Les coupons peuvent être utilisés pour adhérer à une activité sportive et/ou culturelle au sein de la CAGV : clubs, associations type « loi 1901 », conservatoire, atelier d'art, aquadrome (la carte d'entrée pour la baignade n'est pas prise en charge), activités sportives « animation adultes » proposées par la CAGV, pôle équestre de l'EPL Agro de Belleray,

Sont exclus de cette opération :

- les structures de loisirs : carte de pêche, permis de chasse
- les entreprises privées type Orange Bleue
- les activités accueil de loisirs et mercredi récréatif
- les comités d'entreprise

Le montant payé par l'utilisateur correspond à la différence entre le montant de l'inscription et le montant pris en charge par la collectivité qui effectuera le remboursement des sommes correspondantes aux associations et clubs après avoir reçu de ceux-ci la partie des coupons les concernant dûment remplie ainsi que les justificatifs en découlant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'extension à tous les Verdunois de cette aide financière selon les modalités énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération et notamment de verser les subventions correspondantes aux associations selon les modalités définies.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Soutien de la Ville de
Verdun pour
l'inscription des Sites
funéraires et
mémoriels de la
Première Guerre
mondiale à l'UNESCO**

DVV2023_0118

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

L'Association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre (APSMG), 46 rue Copernic 75016 PARIS, a déposé un dossier en faveur de l'inscription des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Présidée par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse, et de Monsieur Nicolas Fricoteaux, président du conseil départemental de l'Aisne, elle est

soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication et celui de la défense et réunit 13 départements du front.

Son action est financée par les conseils départementaux, en partenariat avec la Belgique (ont été sélectionnés : 96 sites en France et 40 en Belgique).

- **Contexte – Problématique**

Voici la liste des sites sélectionnés en Meuse :

Monument ossuaire français de la Haute-Chevauchée à Lachalade
Nécropole nationale française de la Forestière à Lachalade
Cimetière militaire & Mémorial américain à Romagne-sous-Montfaucon
Nécropole nationale française de la Maize à Vauquois
Ensemble mémoriel français de Douaumont à Fleury-devant-Douaumont
Fort de Douaumont
Stèle française des fusillés à Fleury-devant-Douaumont
Tranchée des baïonnettes à Douaumont
Nécropole nationale française du faubourg pavé à Verdun
Cimetière militaire allemand à Consenvoye
Nécropole nationale française du Trottoir aux Eparges
Cimetière militaire allemand de Gobessart à Saint-Mihiel

Réunie du 10 au 25 septembre 2023 à Ryad, pour la 45ème session élargie du Comité du Patrimoine Mondial, l'UNESCO a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial les sites mentionnés ci-dessus.

Dans ce contexte, l'association sollicite le soutien de la Ville de Verdun, concernant la Nécropole nationale française du faubourg pavé, par la signature de la convention-cadre et de la charte ci-jointes ainsi que l'adhésion à l'association.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La charte

La signature de la charte engage la collectivité dans « une gestion commune de la partie française du bien *Sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre mondiale, front ouest*.

Les signataires de la présente Charte sont engagés collectivement [...] pour l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front Ouest » sur la liste du Patrimoine mondial.

Chaque partie met en œuvre la charte [...], selon la répartition des compétences qui lui est propre. Afin de s'engager sur les dispositions de la Charte, chaque partie met en accord les orientations de ses propres politiques avec la présente Charte. [...] Elle a vocation à rassembler l'ensemble des signataires côté français et à travailler en étroite collaboration avec la Belgique (Flandre et Wallonie). »

La convention-cadre

Elle est signée par les propriétaires de biens, les gestionnaires des sites, les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien, les services des Etats étrangers.

« La signature de cette convention-cadre engage l'association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre, les propriétaires et les gestionnaires et les différentes collectivités territoriales pour une durée de 3 ans autour de grands projets concernant la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération autour du bien Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, front ouest.

Rédigée sur la base du plan de gestion, élaborée en concertation dès la phase de candidature en 2011 puis enrichie à la suite du Comité du Patrimoine Mondial tenu à Bahrein en 2018, la Convention-cadre engage tous les signataires dans la mise en œuvre des projets à l'horizon 2026.

L'association Paysages et sites de la grande guerre coordonnera les informations pour les trois années : l'ensemble des actions portées par chacun, le montant estimatif des actions engagées, l'année de réalisation et cherchera à mobiliser d'autres partenaires, financeurs potentiels. ».

L'adhésion

Selon les conditions en vigueur en 2023, le tarif d'adhésion s'élève, pour les EPCI de 5 000 à 20 000 habitants, à 100 €.

Celle-ci sera à renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à **SIGNER** les documents en annexes et à **ADHÉRER** à l'association chaque année.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subvention aux
associations
participant à la St
Nicolas 2023**

DVV2023_0114

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Chaque année, le service culturel organise le défilé de la Saint Nicolas dans les rues de Verdun, le premier dimanche du mois de décembre.

- **Contexte – Problématique**

Afin de constituer un cortège de qualité, en proposant des tableaux variés et dynamiques, le service culturel fait participer des compagnies professionnelles et des associations au défilé de la Saint Nicolas.

Il s'avère cependant que peu d'acteurs locaux participent à l'évènement : seul trois associations y participent depuis plusieurs années

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de permettre à un plus grand nombre d'association de participer au défilé de la Saint Nicolas, il a été décidé pour 2023 d'accompagner les associations désireuses de participer au travers d'une déambulation ou d'un char, à hauteur de 500€ autour d'un thème commun.

Cette aide à destination des associations du Grand Verdun sera versée en deux temps : la moitié à la signature d'une convention et l'autre moitié après l'évènement sur présentation de justificatifs et sous couvert de participation

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles prévues au titre de 2023 – chapitre 65 – nature 65748,

Il est proposé d'allouer cette année, une subvention exceptionnelle à chacune de ces structures, selon le tableau ci-dessous.

Associations	Subvention proposée
Comité des Fêtes de Belleville	500€
Les canards de Belleray	500€
Association des pays du Soleil	500€
M'lles Merveilles	500€
La Cave aux Ours	500€
OGEC Collège Saint Jean	500 €
SAV Rugby	500€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions aux associations citées,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'engagement avec chacune des associations citées.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tarifs Festival Jeune
Public "Les bouill'ry"**

DVV2023_0113

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La Ville de Verdun organisera du 2 au 9 décembre prochain la première édition du festival Jeune Public "Les Bouill'ry", en régie, avec des séances tous publics et scolaires.

Il convient de proposer des tarifs.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun organisera du 2 au 9 décembre prochain la première édition du festival Jeune Public "Les Bouill'ry", en régie, avec des séances tous publics et scolaires.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de voter des tarifs accessibles et adaptés.

L'ensemble des spectacles de plus de 20 minutes seront aux tarifs suivants :

- 5 € pour les enfants et les scolaires ;
- 8 € pour les adultes ;
- Gratuit pour les accompagnateurs des scolaires,

Les spectacles d'une durée courte de 20 minutes ou inférieur seront accessibles gratuitement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à **APPLIQUER** les tarifs d'entrée ci-dessus pour les spectacles donnés dans le cadre du festival Jeune Public, pour son édition 2023 et les suivantes.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS / Subvention
de compensation au
S.A.V Pétanque**

DVV2023_0109

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSE, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son soutien financier aux associations verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises.

Il s'agit de compenser financièrement une partie des dépenses de fonctionnement de l'association S.A.V Pétanque pour l'année 2022.

- **Contexte – Problématique**

Le boulodrome est un bâtiment sportif dédié à la pétanque composé d'un foyer et de terrains couverts chauffés.

Le SAV Pétanque est une section du SAV Comité Directeur.

A compter de fin 2021, le club a subi de plein fouet l'impact de la crise énergétique et inflationniste et le coût de ses dépenses de fonctionnement a été décuplé. En ce sens, le club a sollicité l'aide de la collectivité afin de compenser ses coûts.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ainsi, il est proposé d'attribuer au S.A.V Pétanque une subvention de 2 000€ afin de compenser ses coûts de fonctionnement liés à son activité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au S.A.V pour sa section Pétanque au titre de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet de formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelle Plat
de Bevaux - lot 20**

DVV2023_0119

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Angelina DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Une offre conforme a été déposée pour le lot 20. Le montant de cette cession s'élève à 41 076 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun à mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de régularisation chez le notaire.

De nouvelles offres sont parvenues et ont été acceptées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces offres concernent les lot 21 et 26. Le détail figure ci dessous

	Surf ace m²	Nom Acquéreurs	Monta nt HT	Montant TTC
Parcelle 20	489	Yves MILLET	34 230,00 €	



Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.